

Fiche d'information

Demi-masque à filtre: **X 210 V FFP2 NR D**

Certificat: UE/95/2019/1437

Date de délivrance du certificat: 12 Mars 2019

Numéro de catalogue: X 210 V FFP2 NR D

CE 1437



APPLICATION:

Le demi-masque à filtre X 210 V FFP2 NR D est destiné à la protection du système respiratoire contre les aérosols de particules, les aérosols à base d'eau (poussière, fumée) et les aérosols à phase dispersée liquide (brouillard) pour lesquels la concentration de la phase dispersée ne dépasse pas 10 x CMA.

EXEMPLE D'APPLICATION:

Solides moyennement toxiques, amiante, cuivre, baryum, titane, vanadium, chrome, manganèse, poussière de bois dur, poussière de charbon contenant plus de 10 % de silice libre, exploitation minière, chimie, métallurgie, travail du bois dur.

MODE DE FONCTIONNEMENT:

Le demi-masque à filtre se compose principalement d'un masque en matériau filtrant et d'accessoires auxiliaires selon le modèle du demi-masque, tels que des bandeaux de tête, une soupape d'expiration de l'air ou des supports de sangle. L'air inhalé de l'environnement passe à travers le matériau filtrant, où il est nettoyé. L'air expiré est évacué à l'extérieur par le matériau de la partie faciale (pour les demi-masques sans soupape d'expiration) ou par la soupape d'expiration placée dans la voilure et la partie faciale du demi-masque (pour les demi-masques avec soupape d'expiration). Les cuvettes du masque doivent être bien collées au visage pendant l'utilisation.

CARACTÉRISTIQUES:

Demi-masque à filtre X 210 V FFP2 NR D se compose de:

- matériau filtrant multicouche : polypropylène ;
- pince nasale pour l'installation du demi-masque sur le nez ;
- soupape d'échappement de l'air en matière plastique ;
- bandeaux de tête constitués de fils de caoutchouc dans la tresse ;
- fixation des bandeaux en plastique ;
- joint de nez en mousse de polyuréthane.

Le demi-masque est conçu de manière à pouvoir être facilement porté pendant toute la durée du travail. Grâce à sa forme anatomique, à son pince-nez et à la mousse qui se trouve en dessous, le demi-masque est facile à adapter à la plupart des formes de visage pour assurer l'étanchéité nécessaire.

CONDITIONS D'APPLICATION:

Les demi-masques OXYLINE sont compatibles avec:

- la norme européenne harmonisée EN 149:2001+A1: 2009 « Appareils de protection respiratoire - Demi-masques à filtre pour la protection contre les particules. Exigences, essais, marquage »
- les exigences pertinentes de la législation d'harmonisation de l'Union Européenne : le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

CONTRE-INDICATIONS

Il ne fournit pas de protection respiratoire dans des conditions de manque d'oxygène (moins de 17 %). Il ne doit pas être utilisé dans des espaces de faible capacité cubique, surtout non ventilés, tels que les canaux, les puits, les réservoirs, etc. Le demi-masque ne protège pas contre la pollution sous forme de vapeurs de gaz et de brouillard de substances nocives pour la santé et dangereuses pour la vie. Ne pas utiliser si la nature, la concentration et les propriétés des substances nocives ne sont pas connues. Ne pas utiliser lors de l'extinction d'un incendie. Le demi-masque n'est pas étanche s'il est porté sur un visage non rasé ou barbu.

PERFORMANCES DU DEMI-MASQUE X 210 V FFP2 NR D

Classe (selon EN 149:2001+A1: 2009)		FFP2
Pénétration à travers le matériau filtrant d'un aérosol de chlorure de sodium ou d'un brouillard d'huile		≤ 6%
Fuite totale		≤ 8%
Résistance initiale à l'inhalation à 95 l/min		≤ 240 Pa
Résistance initiale à l'expiration 160 l/min		≤ 300 Pa
Résistance respiratoire avec la poussière de dolomite à l'écoulement :	95 l/min (inspiration)	≤ 500 Pa
	160 l/min (expiration)	≤ 300 Pa

UTILISATION ET STOCKAGE

Les demi-masques doivent être conservés à une température comprise entre -30 °C et +50 °C et à un taux d'humidité inférieur à 70 %.

Avant d'utiliser le demi-masque, vérifiez son état technique : si ses composants ne sont pas endommagés. Les demi-masques endommagés et ceux dont la date d'expiration est dépassée ne doivent pas être utilisés. Ne pas les plier ou courber.

Afin d'assurer la meilleure étanchéité possible de la partie faciale, la façon de mettre et d'installer les demi-masque doit suivre le schéma suivant :

1. Avant de mettre un demi-masque, façonnez d'abord la pince nasale en la serrant, ce qui améliore l'ajustement ultérieur d'un demi-masque sur le visage.
2. Placez la partie du visage de manière à ce qu'elle couvre la bouche et le nez.
3. Mettez le bandeau de manière à ce que le bandeau inférieur couvre le cou sous l'oreille et que le bandeau supérieur aille à l'arrière de la tête au-dessus de l'oreille.
4. Ajustez la pince nasale préformée pour assurer l'étanchéité.
5. Vérifiez la bonne mise en place ; mettez vos mains sur la cuvette et tenez-la ; soufflez l'air fermement ; en cas de fuite, ajustez la position de la cuvette, du pince-nez ou du bandeau.
6. Durée de conservation 60 mois. Date d'expiration inscrite sur le produit.

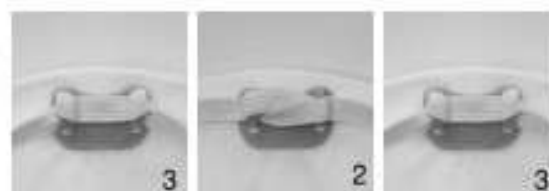


Lors de l'utilisation d'un demi-masque, il y a une augmentation de la résistance respiratoire causée par l'accumulation de poussière sur celui-ci. Si l'utilisateur constate que la résistance a augmenté de manière significative, un demi-masque utilisé doit être remplacé par un autre. Un demi-masque est conçu pour être utilisé pendant une journée de travail (8 heures maximum). Pour l'utilisation dans une atmosphère explosive, contactez Oxyline Sp. z o.o.

RÉGLAGE DE LA LONGUEUR DES BANDEAUX DE TÊTE:

Réglage de la longueur - placez le bandeau entre les crochets de serrage comme indiqué dans la figure 2. Le bandeau peut être repositionné plusieurs fois afin d'en réduire considérablement la longueur. Pour rallonger le bandeau, enlevez le chevauchement supplémentaire des crochets.

Réglage de précision - enrouler ou dérouler le bandeau autour des différents crochets de montage - Figure 3.



Organisme de surveillance :

Centralny Instytut Ochrony Pracy - Państwowy Instytut Badawczy (Institut central pour la protection du travail - Institut national de recherche)

00-701 Warszawa, Pologne, ul. Czerniakowska 16. Organisme notifié n° 1437.

Carte de catalogue, édition. 30.07.2021.

Oxyline Sp. z o.o.

95-200 Pabianice, ul. Piłsudskiego 23

tel.: 42 215 10 68 fax: 42 2032031

www.oxyline.eu email: oxyline@oxyline.eu



System
zapiszania
ISO 9001:2015
www.tuv.com
at 01800000000

OXYLINE Sp. z o.o., 95-200 Pabianice, ul. Piłsudskiego 23
Sąd Rejonowy dla Łodzi-Śródmieścia, nr KRS: 0000299083, NIP: PL7692143818, REGON: 100482830
Nr konta: Bank Millennium S.A., 26 1160 2202 0000 0001 0694 2936, Kapitał zakładowy: 2 325 000,00 zł
tel. 42 215 10 68, 42 203 203 5, fax: 42 203 203 1, e-mail: oxyline@oxyline.eu, Internet: www.oxyline.eu

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Équipement de protection individuelle **X 210 V FFP2 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant:
Oxyline Sp. z o.o., ul. Piłsudskiego 23, 95-200 Pabianice, Polska
3. La présente déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant : **Oxyline Sp. z o.o., ul. Piłsudskiego 23, 95-200 Pabianice, Polska**
4. L'objet de la présente déclaration est un **demi-masque à filtre X 210 V FFP2 NR D** pour la protection du système respiratoire contre les particules.
5. L'objet de la déclaration décrite au point 4 est conforme aux exigences pertinentes de la législation d'harmonisation de l'Union Européenne : le **Règements du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/425 du 9 mars 2016 relative aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.**
6. Le **demi-masque à filtre X 210 V FFP2 NR D** répond aux exigences de la norme harmonisée EN 149:2001+A1:2009 ainsi qu'aux exigences du §221 de l'Ordonnance du ministre de l'énergie du 23 novembre 2016 sur les règles de l'exploitation des installations minières souterraines: « Dans une atmosphère potentiellement explosive il est interdit d'utiliser des équipements de protection individuelle et des vêtements et chaussures de travail qui peuvent : 1) être à l'origine d'une étincelle ou d'un arc électrique causé par l'électricité statique ou par un choc, 2) provoquer l'inflammation du mélange explosif (Dz. U. 2017, poz. 1118.).
7. Organisme notifié : **Centralny Instytut Ochrony Pracy-Państwowy Instytut Badawczy (Institut central de protection du travail – Institut Public de la Recherche), ul. Czerniakowska 16, 00-701 Varsovie, Pologne – Nr 1437** a effectué des essais EU (module B) et a délivré l'attestation d'essais de type UE n° **UE/95/2019/1437**.
8. Le cas échéant, les équipements de protection individuelle sont soumis à la procédure d'évaluation de la conformité avec le type, basée sur l'assurance de la qualité du processus de production (module C2), sous la supervision de l'unité notifiée – **Centralny Instytut Ochrony Pracy-Państwowy Instytut Badawczy (Institut central de protection du travail – Institut d'État de la Recherche), ul. Czerniakowska 16, 00-701 Varsovie, Pologne – Nr 1437**.

Signé au nom de : **Oxyline Sp. z o.o.**

Pabianice 12 avril 2019

OXYLINE Sp. z o.o.
95-200 Pabianice, ul. Piłsudskiego 23
tel. 42 215-10-68, 42 203 203 5
fax 42 203 203 1
NIP 7592143818; Regon 100482830


Arkadiusz Dziębowski
Président de la Direction